

missuros dixerunt. Hanc legationem suscepit Themistocles, et solus primo profectus est; reliqui legati ut tum exirent, quum satis altitudo muri exstructa videretur, præcepit; interim omnes servi atque liberi opus facerent, neque ulli loco parcerent, sive sacer esset, sive profanus, sive privatus, sive publicus; et undique, quod idoneum ad muniendum putarent, congererent. Quo factum est ut Atheniensium muri ex sacellis sepulcrisque constarent.

VII. Themistocles autem, ut Lacedæmonem venit, adire ad magistratus noluit, et dedit operam ut quam longissime tempus duceret, causam interponens se collegas exspectare. Quum Lacedæmonii quererentur opus nihilominus fieri, eumque in ea re conari fallere, interim reliqui legati sunt consecuti. A quibus quum audisset non multum superesse munitionis, ad ephoros¹ Lacedæmoniorum accessit, penes

cet objet. Thémistocle se chargea de cette mission. Il partit d'abord seul, après avoir ordonné que les autres députés ne se missent en chemin que lorsque les murs seraient élevés à une hauteur suffisante; qu'on y fit travailler tous les esclaves et toutes les personnes libres; qu'on n'épargnât aucun lieu, sacré ou profane, public ou particulier; et qu'on amassât de toute part les matériaux qu'on jugeait propres à entrer dans une fortification. Il arriva de là que les murs d'Athènes furent rebâties avec les démolitions des temples et des tombeaux.

VII. Thémistocle, arrivé à Lacédémone, ne voulut point d'abord aller trouver les magistrats. Il chercha à gagner du temps, autant qu'il lui était possible, en prétextant qu'il attendait ses collègues. Pendant que les Lacédémoniens se plaignaient que l'ouvrage ne se faisait pas moins, et qu'il tâchait de les amuser, les autres députés le joignirent. Thémistocle, instruit par eux que les travaux étaient presque achevés, se rendit chez les éphores, magistrats

ac dixerunt se missuros legatos ad eos de ea re. Themistocles suscepit hanc legationem, et primo profectus est solus; præcepit ut reliqui legati exirent tum, quum altitudo muri videretur satis exstructa; interim omnes, servi atque liberi, facerent opus, neque parcerent ulli loco, sive esset sacer, sive profanus, sive privatus, sive publicus; et congererent undique quod putarent idoneum ad muniendum. Quo factum est ut muri Atheniensium constarent ex sacellis sepulcrisque.

VII. Ut autem Themistocles venit Lacedæmonem, noluit adire ad magistratus, interponens causam se exspectare collegas. Quum Lacedæmonii quererentur opus nihilominus fieri, eumque in ea re conari fallere, interim reliqui legati consecuti sunt. A quibus quum audisset non multum munitionis superesse, accessit ad ephoros Lacedæmoniorum, penes quos

et dirent eux-mêmes devoir envoyer des députés vers eux touchant cet objet. Thémistocle se chargea de cette ambassade, et d'abord il partit seul; il recommanda que les autres députés sortissent alors, quand la hauteur de la muraille paraîtrait assez élevée; que cependant tous, esclaves et hommes libres, fissent du travail, et qu'ils n'épargnassent aucun endroit, soit qu'il fût sacré, soit qu'il fût profane, soit particulier, soit public; et qu'ils rassemblassent de-tous-côtés ce qu'ils croiraient propre pour bâtir. Par quoi il fut fait (d'où il résulta) que les murailles des Athéniens furent formées de chapelles et de tombeaux.

VII. D'autre-part dès que Thémistocle fut arrivé à Lacédémone, il ne-voulut-pas aller vers les magistrats, introduisant (donnant) pour motif lui-même attendre ses collègues. Comme les Lacédémoniens se plaignaient l'ouvrage néanmoins se faire, et lui dans cette circonstance tenter de les tromper, sur-ces-entréfaites les autres députés le joignirent. Comme il avait appris de ceux-ci pas beaucoup de construction ne rester à faire, il se rendit auprès des éphores des Lacédémoniens, au-pouvoir desquels

quos summum imperium erat, atque apud eos contendit falsa his esse delata : quare æquum esse illos viros bonos nobilesque mittere, quibus fides haberetur, qui rem explorarent; interea se obsidem retinerent. Gestus est ei mos, tresque legati, functi summis honoribus, Athenas missi sunt. Cum his collegas suos Themistocles jussit proficisci; eisque prædixit ut ne prius Lacedæmoniorum legatos dimitterent quam ipse esset remissus. Hos postquam Athenas pervenisse ratus est, ad magistratum senatumque Lacedæmoniorum adiit, et apud eos liberrime professus est « Athenienses suo consilio, quod communi jure gentium facere possent, deos publicos suosque, patrios ac penates, quo facilius ab hoste possent defendere, muris sepsisse; neque eo, quod inutile esset Græciæ, fecisse : nam illorum urbem ut propugnaculum oppositam esse barbaris, apud quam jam bis classis regia fecisset

souverains de Sparte. Il leur soutint qu'on leur avait dénoncé des faussetés; qu'il était donc juste qu'ils envoyassent à Athènes des gens distingués par leur rang et leur probité, en qui on eût confiance, pour y vérifier le fait; qu'en attendant, ils le retiendraient lui-même en otage. On fit ce qu'il souhaitait. Trois citoyens, qui avaient exercé les premières charges, furent envoyés à Athènes. Themistocle fit partir ses collègues avec eux, en leur recommandant de ne point les relâcher qu'on ne l'eût renvoyé lui-même. Quand il jugea qu'ils étaient arrivés à Athènes, il se présenta aux magistrats et au sénat de Lacédémone, et leur déclara très-librement « que les Athéniens avaient suivi son conseil, ce à quoi les autorisait le droit commun des nations, en entourant de murs les dieux publics de la Grèce, ceux de leur patrie et de leurs foyers, pour pouvoir les défendre plus facilement contre l'ennemi; qu'en cela même, ils n'avaient pas fait une chose inutile à la Grèce; que leur ville était un rempart opposé aux barbares. où déjà la flotte du roi de Perse avait fait naufrage deux

summum imperium erat, atque contendit apud eos falsa delata esse his : quare esse æquum illos mittere viros bonos nobilesque, quibus fides haberetur, qui explorarent rem; interea retinerent se obsidem. Mos gestus est ei, tresque legati, functi honoribus summis, missi sunt Athenas. Themistocles jussit suos collegas proficisci cum his; prædixitque eis ut ne dimitterent legatos Lacedæmoniorum prius quam ipse remissus esset. Postquam ratus est hos pervenisse Athenas, adiit ad magistratum senatumque Lacedæmoniorum, et professus est liberrime apud eos « Athenienses, suo consilio, quod possent facere jure communi gentium, sepsisse muris deos publicos suosque, patrios ac penates, quo possent facilius defendere ab hoste; neque fecisse eo quod esset inutile Græciæ: nam urbem illorum esse oppositam barbaris ut propugnaculum, apud quam jam bis classis regia fecisset naufragium.

la souveraine autorité était, et soutint auprès d'eux des choses fausses avoir été rapportées à ceux-ci : c'est-pourquoi il disait être juste ceux-là envoyer des hommes de-bien et nobles, en qui confiance serait mise, qui examineraient l'affaire; pendant-ce-temps qu'ils gardassent lui-même comme otage. La volonté fut faite à lui, et trois députés, [plus élevés, qui s'étaient acquittés des charges les furent envoyés à Athènes. Themistocle ordonna à ses collègues de partir avec ceux-ci; et il recommanda à eux qu'ils ne laissassent pas aller les députés des Lacédémoniens avant que lui-même eût été renvoyé. Lorsqu'il fut persuadé ceux-ci être arrivés à Athènes, il alla près du magistrat et du sénat des Lacédémoniens, et déclara très-franchement auprès d'eux « Les Athéniens, sur son avis, ce qu'ils pouvaient faire d'après le droit commun des nations, avoir entouré de murs les dieux de-l'État et les leurs propres, dieux de-la-patrie et dieux penates, afin qu'ils pussent plus facilement les défendre contre l'ennemi; et n'avoir pas fait en cela [Grèce : une chose qui fût désavantageuse à la car la ville d'eux être opposée aux barbares comme un boulevard, cette ville près de laquelle déjà deux-fois la flotte du-roi avait fait naufrage.

naufragium. Lacedæmonios autem male et injuste facere, qui id potius intuerentur quod ipsorum dominationi quam quod universæ Græciæ utile esset. Quare, si suos legatos recipere vellent, quos Athenas miserant, se remitterent, aliter illos nunquam in patriam recepturi. »

VIII. Tamen non effugit civium suorum invidiam : namque ob eundem timorem, quo damnatus erat Miltiades, testarum suffragiis ¹ e civitate ejectus, Argos habitatum concessit. Hic quum propter multas ejus virtutes magna cum dignitate viveret, Lacedæmonii legatos Athenas miserunt, qui eum absentem accusarent quod societatem cum rege Persarum ad Græciam opprimendam fecisset. Hoc crimine absens proditio- nis est damnatus. Id ut audivit, quod non satis tutum se Argis videbat, Corcyram ² demigravit. Ibi quum ejus principes civitatis animadvertisset timere ne propter se bellum his

fois; que les Lacédémoniens agissaient mal et avec injustice, en considérant plus l'intérêt de leur domination que celui de toute la Grèce; qu'ainsi donc, s'ils désiraient le retour des députés qu'ils avaient envoyés à Athènes, ils le renvoyassent lui-même; car autrement ils ne les reverraient plus. »

VIII. Malgré tant de services, Thémistocle n'échappa point à l'envie de ses concitoyens. La même crainte qui avait causé la condamnation de Miltiade le fit bannir par l'ostracisme. Il alla vivre à Argos. Comme il y jouissait d'une grande considération, grâce à ses vertus, les Lacédémoniens envoyèrent des députés à Athènes, pour l'accuser, en son absence, de s'être uni avec le roi de Perse afin d'opprimer la Grèce. Sur cette accusation, il fut condamné comme traître, sans être entendu. A cette nouvelle, ne se trouvant pas assez en sûreté dans Argos, il se retira à Corcyre. Là, s'étant aperçu que les principaux citoyens craignaient que les Spartiates et les Athéniens

Lacedæmonios autem facere male et injuste, qui intuerentur potius id quod esset utile dominationi ipsorum quam quod Græciæ universæ. Quare, si vellent recipere suos legatos, quos miserant Athenas, remitterent se, recepturi nunquam illos in patriam aliter. »

VIII. Tamen non effugit invidiam suorum civium : namque ob eundem timorem, quo Miltiades damnatus erat, ejectus e civitate suffragiis testarum, concessit Argos habitatum. Quum viveret hic cum magna dignitate propter multas virtutes ejus, Lacedæmonii miserunt Athenas legatos, qui accusarent eum absentem quod fecisset societatem cum rege Persarum ad opprimendam Græciam. Hoc crimine absens damnatus est proditio- nis. Ut audivit id, quod videbat se non satis tutum Argis, demigravit Corcyram. Ibi quum animadvertisset principes ejus civitatis timere ne propter se Lacedæmonii

Mais les Lacédémoniens agir mal et injustement, eux qui regardaient plutôt ce qui était utile à la domination d'eux-mêmes que ce qui était utile à la Grèce tout-entière. C'est-pourquoi, s'ils voulaient recouvrer leurs députés, qu'ils avaient envoyés à Athènes, qu'ils renvoyassent lui-même, [jamais ne devant (car ils ne devaient) recevoir ceux-là dans leur patrie autrement (s'ils ne faisaient pas ainsi). »

VIII. Cependant il n'évita pas l'envie de ses concitoyens : en effet pour cette-même crainte, par laquelle Miltiade avait été condamné, chassé de la cité par le scrutin des coquilles, il se retira à Argos pour y habiter. Comme il vivait là avec une grande considération à cause des nombreuses vertus de lui, les Lacédémoniens envoyèrent à Athènes des députés, qui devaient accuser lui absent de ce qu'il avait fait alliance avec le roi des Perses pour opprimer la Grèce. Sur cette accusation tout absent qu'il était il fut condamné pour trahison. Dès qu'il eut appris cela, parce qu'il voyait lui-même pas assez en-sûreté à Argos, il se transporta à Corcyre. Là comme il avait remarqué les principaux de cette cité craindre que à-cause-de lui les Lacédémoniens

Lacedæmonii et Athenienses **indicerent**, ad Admetum, Molossorum¹ regem, cum quo ei **hospitium** fuerat, confugit. Huc quum **venisset**, et in **præsentia** rex abesset, quo majore religione se receptum tueretur, **filiam** ejus parvulam arripuit, et cum ea se in sacrarium, **quod summa** colebatur cæremonia, conjecit. Inde non prius **egressus est** quam rex eum, data dextra, in fidem reciperet. **Quam præstitit**. Nam quum ab Atheniensibus et Lacedæmoniis **exposceretur** publice, supplicem non prodidit, **monuitque** ut consuleret sibi : difficile enim esse in tam propinquo **loco** tuto eum versari. Itaque Pydnam² eum deduci jussit, **et**, quod satis esset præsidii, dedit. Hac re audita, hic **navem** omnibus ignotus nautis ascendit. Quæ quum tempestate **maxima** Naxum³ ferretur, ubi tum Atheniensium erat **exercitus**, sensit Themistocles, si eo pervenisset; sibi esse **pereundum**. Hac necessitate coactus,

ne leur déclarassent la guerre à **son** occasion, il se réfugia chez Admète, roi des Molosses, avec lequel il avait eu des liaisons d'hospitalité. Ce prince étant absent lorsqu'il arriva chez lui, Themistocle, pour l'engager plus religieusement à sa défense, prit entre ses bras la fille d'Admète, encore enfant, et se **jeta** avec elle dans une chapelle qui était très-révéree. Il n'en sortit qu'**après** que le roi l'eut assuré de sa protection, en lui tendant la main. Admète lui tint parole. Lorsque les Athéniens et les Spartiates réclamèrent officiellement Themistocle, il ne trahit point son suppliant. Il **l'avertit** de pourvoir à son salut, et de ne pas se croire en **sûreté** si près de ses ennemis. Il le fit donc conduire à Pydna sous une **escorte** suffisante. Là, Themistocle s'embarqua sur un vaisseau, sans être connu de personne. Une horrible tempête le portant vers Naxos, où se trouvait alors une armée athénienne, il sentit qu'il était **perdu** s'il y abordait. Forcé par cette

et Athenienses **indicerent** bellum his, confugit ad Admetum, regem Molossorum, cum quo hospitium fuerat ei. Quum venisset huc et in **præsentia** rex abesset, quo tueretur se receptum majore religione, arripuit filiam ejus parvulam, et se conjecit cum ea in sacrarium quod colebatur summa cæremonia. Non egressus est inde prius quam rex, dextra data, reciperet eum in fidem. Quam præstitit. Nam quum exposceretur publice ab Atheniensibus et Lacedæmoniis, non prodidit supplicem, monuitque ut consuleret sibi : esse enim difficile eum versari tuto in loco tam propinquo. Itaque jussit eum deduci Pydnam, et dedit quod esset satis præsidii. Hac re audita, hic ascendit in navem ignotus omnibus nautis. Quæ quum ferretur maxima tempestate Naxum, ubi erat tum exercitus Atheniensium, Themistocles sensit, si pervenisset eo, pereundum esse sibi. Coactus hac necessitate,

et les Athéniens ne déclarassent la guerre à eux, il se réfugia chez Admète, roi des Molosses, avec lequel des relations-d'hospitalité avaient été à lui. Comme il était arrivé là et que dans le moment-présent le roi était-absent, afin qu'il défendit lui reçu avec une plus grande religion, il saisit la fille de lui (du roi) qui était toute-petite (en bas âge), et se jeta avec elle dans un sanctuaire qui était honoré par un très-grand culte. Il ne sortit pas de là avant que le roi, sa droite ayant été donnée, reçût lui sous sa protection. Laquelle protection il réalisa. Car comme Themistocle était réclamé au-nom-de-l'État par les Athéniens et les Lacédémoniens, il ne trahit pas son suppliant, et il l'avertit qu'il pourvût à lui-même (à son salut) : disant en effet être difficile lui vivre en-sûreté dans un endroit si proche. En-conséquence il ordonna lui être conduit à Pydna, et lui donna [suffisante] ce qui était assez d'escorte (une escorte) Ce fait ayant été appris, celui-ci monta sur un vaisseau en restant inconnu à tous les matelots. Comme ce vaisseau était porté par une très-grande tempête à Naxos, où était alors une armée des Athéniens, Themistocle comprit, s'il était arrivé là, qu'il lui faudrait mourir Contraint par cette nécessité,

domino navis, quis sit, aperit, multa pollicens si se conservasset. At ille, clarissimi viri captus misericordia, diem noctemque procul ab insula in salo navem tenuit in ancoris, neque quemquam ex ea exire passus est. Inde Ephesum¹ pervenit, ibique Themistoclem exponit. Cui ille pro meritis gratiam postea retulit.

IX. Scio plerosque ita scripsisse, Themistoclem, Xerxe regnante, in Asiam transiisse; sed ego potissimum Thucydidi credo, quod ætate proximus erat his qui illorum temporum historiam reliquerunt, et ejusdem civitatis fuit. Is autem ait ad Artaxerxem² eum venisse, atque his verbis epistolam misisse : « Themistocles veni ad te, qui plurima mala omnium Graiorum in domum tuam intuli, quum mihi necesse fuit adversus patrem tuum bellare patriamque meam defendere. Idem multo plura bona feci, postquam in tuto ipse, et ille in peri-

circonstance fatale, il déclare au maître du vaisseau qui il est, lui promettant de grandes récompenses s'il le sauve. Celui-ci, touché de compassion pour un homme aussi illustre, retint le vaisseau à l'ancre à la hauteur de l'île, pendant un jour et une nuit, sans permettre à personne d'en sortir. Il aborda de là à Éphèse, et y mit à terre Thémistocle, qui depuis le récompensa dignement de ce service.

IX. Je sais que la plupart des historiens ont écrit que Thémistocle passa en Asie sous le règne de Xerxès; mais j'en crois préféablement Thucydide, parce qu'il vivait à l'époque la plus rapprochée de ceux qui ont laissé l'histoire de ces temps-là, et qu'il était de la même ville. Or, cet auteur dit que Thémistocle gagna les États d'Artaxerxès, et lui adressa une lettre conçue en ces termes : « Thémistocle vient à toi. Aucun Grec n'a fait plus de mal que moi à ta maison, lorsque j'ai été forcé de combattre ton père et de défendre ma patrie. Mais je lui ai fait plus de bien encore, lorsque, en sûreté

aperit quis sit domino navis, pollicens multa, si se conservasset. At ille, captus misericordia viri clarissimi, tenuit navem in ancoris diem noctemque in salo procul ab insula, neque passus est quemquam exire ex ea. Inde pervenit Ephesum, ibique exponit Themistoclem. Cui ille retulit gratiam postea pro meritis.

IX. Scio plerosque scripsisse ita, Themistoclem, Xerxe regnante, transiisse in Asiam; sed ego credidi Thucydidi potissimum, quod erat proximus ætate his qui reliquerunt historiam illorum temporum, et fuit ejusdem civitatis. Is autem ait eum venisse ad Artaxerxem, atque misisse epistolam his verbis : « Themistocles veni ad te, qui omnium Graiorum intuli plurima mala in tuam domum, quum fuit necesse mihi bellare adversus tuum patrem defendereque meam patriam. Idem feci multo plura bona.

il découvre qui il est au maître du vaisseau, lui promettant de nombreuses récompenses s'il le sauvait. Mais celui-là, saisi de pitié pour un homme très-illustre, tint le vaisseau à l'ancre jour et nuit sur la mer-agitée loin de l'île, et ne souffrit pas quelqu'un sortir de lui (du vaisseau). De là il arrive à Éphèse, et là débarque Thémistocle. Auquel capitaine celui-là (Thémistocle) rendit (témoigna) reconnaissance plus pour ses services.

IX. Je sais la plupart avoir écrit ainsi, Thémistocle, Xerxès régna, avoir passé en Asie; mais moi j'ai cru Thucydide de-préférence, parce qu'il était le plus proche par l'âge de ceux qui ont laissé l'histoire de ces temps-là, et qu'il fut de la même cité. Or celui-ci affirme lui être venu vers Artaxerxès, et lui avoir envoyé une lettre en ces termes : « Moi, Thémistocle, je suis venu vers toi, moi qui de tous les Grecs ai apporté le plus de maux dans ta maison, lorsqu'il fut nécessaire à moi de combattre contre ton père et de défendre ma patrie. Moi le même je lui ai fait beaucoup plus de bien,

culo esse cœpit. Nam, quum Asiam reverti vellet, prælio apud Salamina facto, litteris eum certiozem feci, id agi ut pons, quem in Hellesponto fecerat, dissolveretur, atque ab hostibus circumiretur, quo nuntio ille periculo est liberatus. Nunc autem confugi ad te, exagitatus a cuncta Græcia, tuam petens amicitiam : quam si ero adeptus, non minus me bonum amicum habebis quam fortem inimicum ille expertus est. Ea autem rogo, ut de his rebus, de quibus tecum loqui volo, annum mihi temporis des, eoque transacto, me ad te venire patiaris. »

X. Hujus rex animi magnitudinem admirans, cupiensque talem virum sibi conciliari, veniam dedit. Ille omne illud tempus litteris sermonique Persarum dedit : quibus adeo

moi-même, il a commencé d'être en péril. Comme il se disposait à retourner en Asie, après la bataille de Salamine, je l'informai par une lettre qu'on pensait à rompre le pont qu'il avait jeté sur l'Hellespont, et à l'envelopper. Cet avis le sauva. Aujourd'hui, poursuivi par toute la Grèce, je me réfugie auprès de toi et te demande ton amitié. Si je l'obtiens, tu trouveras en moi un aussi bon ami que je fus ennemi généreux de ton père. Je te prie, au reste, de m'accorder une année pour réfléchir sur les projets dont je me propose de t'entretenir, et de me permettre, après ce terme, de me présenter devant toi. »

X. Le roi, plein d'admiration pour la grandeur d'âme de Thémistocle, et désirant s'attacher un homme de ce mérite, lui accorda sa demande. Thémistocle employa toute cette année à apprendre et à parler le persan, dans lequel il se rendit si habile, qu'il harangua,

postquam ipse in tuto, et ille cœpit esse in periculo. Nam, quum vellet reverti in Asiam, prælio apud Salamina facto, feci eum certiozem litteris id agi, ut pons quem fecerat in Hellesponto dissolveretur, atque circumiretur ab hostibus : quo nuntio ille liberatus est periculo. Nunc autem confugi ad te, exagitatus a cuncta Græcia, petens tuam amicitiam : quam si adeptus ero, habebis me amicum non minus bonum quam ille expertus est inimicum fortem. Rogo autem ea, ut des mihi annum temporis de his rebus, de quibus volo loqui tecum, eoque transacto, patiaris me venire ad te. »

X. Rex, admirans magnitudinem animi hujus, cupiensque talem virum conciliari sibi, dedit veniam. Ille dedit omne illud tempus litteris sermonique Persarum : quibus eruditus est adeo

CORNÉLIUS NÉPOS.

après que moi-même j'eus commencé à être en sûreté, et que celui-là eut commencé à être en péril. Car, comme il voulait retourner en Asie, la bataille auprès de Salamine ayant été faite (livrée), je fis lui mieux-informé (je l'informai) par une lettre ceci être agité, que le pont qu'il avait fait sur l'Hellespont fût coupé, et qu'il fût enveloppé par les ennemis : par lequel message celui-là fut délivré du danger. Mais maintenant je me suis réfugié vers toi, chassé de toute la Grèce, demandant ton amitié : si je l'obtiens, tu auras moi ami non moins bon que celui-là (Xerxès) a éprouvé moi ennemi vaillant. Or je sollicite ceci, que tu donnes à moi une année de temps pour réfléchir sur ces choses, sur lesquelles je veux parler avec toi, et que, cette année passée, tu souffres moi venir (que je vienne) vers toi. »

X. Le roi, admirant la grandeur d'âme de celui-ci, et souhaitant un tel homme être gagné à lui-même, lui donna cette permission. Celui-là (Thémistocle) donna tout ce temps-là aux lettres et à la langue des Perses : dans lesquelles il s'instruisit à ce point

eruditus est ut multo commodius dicatur apud regem verba fecisse quam hi poterant qui in Perside erant nati. Hic quum multa regi esset pollicitus, gratissimumque illud, si suis uti consiliis vellet, illum Græciam bello oppressurum, magnis muneribus ab Artaxerxe donatus, in Asiam rediit, domiciliumque Magnesiae¹ sibi constituit. Namque hanc urbem ei rex donarat, his usus verbis, quæ ei panem præberet (ex qua regione quinquaginta ei talenta² quotannis redibant); Lampsacum, unde vinum sumeret; Myuntem, ex qua obsonium haberet. Hujus ad nostram memoriam monumenta manserunt duo : sepulcrum prope oppidum³, in quo est sepultus; statuæ in foro Magnesiae. De cujus morte multimodis apud plerisque scriptum est; sed nos eundem potissimum Thucydidem auctorem probamus, qui illum ait Magnesiae morbo mortuum : neque negat fuisse famam venenum sua sponte sumpsisse,

dit-on, le roi avec beaucoup plus de facilité que n'auraient pu le faire les naturels mêmes du pays. Après avoir fait à ce prince bien des promesses, dont la plus agréable était d'accabler la Grèce par les armes, s'il voulait user de ses conseils, il revint dans l'Asie Mineure, comblé des présents d'Artaxerxès, et fixa sa demeure à Magnésie. Le roi lui avait fait don de cette ville (d'où il tirait chaque année cinquante talents), en lui disant qu'il lui donnait Magnésie pour lui fournir le pain, Lampsaque le vin, et Myunte l'ordinaire de sa table. Il existe encore de nos jours deux monuments qui nous rappellent Thémistocle : son tombeau près d'Athènes, où ses restes sont déposés, et ses statues sur la place publique de Magnésie. La plupart des historiens ont parlé diversement de sa mort; mais je préfère encore ici l'autorité de Thucydide, qui dit qu'il mourut de maladie à Magnésie, sans nier cependant que le bruit courut qu'il s'était empoi-

nt dicatur fecisse verba apud regem multo commodius quam poterant hi qui nati erant in Perside. Quum hic pollicitus esset multa regi, illudque gratissimum, si vellet uti suis consiliis, illum oppressurum Græciam bello, donatus magnis muneribus ab Artaxerxe, rediit in Asiam, constituitque Magnesiae domicilium sibi. Namque rex donarat ei hanc urbem, usus his verbis, quæ præberet ei panem (ex qua regione quinquaginta talenta redibant ei quotannis); Lampsacum, unde sumeret vinum; Myuntem, ex qua haberet obsonium. Duo monumenta hujus manserunt ad nostram memoriam : sepulcrum prope oppidum, in quo sepultus est; statuæ in foro Magnesiae. Scriptum est multimodis apud plerisque de morte ejus; sed nos probamus potissimum auctorem eundem Thucydidem, qui ait illum mortuum morbo Magnesiae : neque negat famam fuisse sumpsisse venenum sua sponte,

qu'il est dit avoir fait des paroles (parlé) devant le roi beaucoup plus aisément que ne le pouvaient ceux qui étaient nés en Perse. Comme celui-ci avait promis beaucoup de choses au roi, et celle-ci très-agréable, s'il voulait user de ses conseils, celui-là (le roi) devoir accabler la Grèce par la guerre, gratifié de grands présents par Artaxerxès, il revint en Asie, et établit à Magnésie un domicile pour lui-même. Car le roi avait donné à lui cette ville, s'étant servi de ces termes, qui (qu'elle fournirait à lui le pain (de laquelle contrée cinquante talents étaient de-revenu à lui annuellement); Lampsaque, d'où il tirerait le vin; Myonte, de laquelle il aurait (tirerait) les mets. Deux monuments de celui-ci (Thémistocle) sont restés jusqu'à notre souvenir (époque) : le tombeau près de la ville, dans lequel il fut enseveli; des statues sur la place de Magnésie. Il a été écrit de-diverses-façons chez la plupart des historiens touchant la mort de lui; mais nous, nous approuvons de-préférence comme autorité le même Thucydide, qui dit lui être mort de maladie à Magnésie : et il ne nie pas le bruit avoir été Thémistocle avoir pris du poison de son plein-gré,

quum se, quæ regi de Græcia opprimenda pollicitus esset, præstare posse desperaret. Idem, ossa ejus clam in Attica ab amicis esse sepulta, quoniam legibus non concederetur, quod proditiōnis esset damnatus, memoriæ prodidit.

ARISTIDES

I. Aristides, Lysimachi filius, Atheniensis, æqualis fere fuit Themistocli. Itaque cum eo de principatu contendit : namque obtrectarunt inter se. In his autem cognitum est quanto antestaret eloquentia innocentia. Quanquam enim adeo excellebat Aristides abstinentia ut unus post hominum memoriā, quod quidem nos audierimus, cognomine *Justus* sit appellatus, tamen a Themistocle collabefactus, testula illa *, exsilio decem annorum mulctatus est. Qui quidem, quum intelligeret reprimi concitatam multitudinem non posse, ce-

sonné lui-même, désespérant de pouvoir réaliser la promesse qu'il avait faite au roi de conquérir la Grèce. Le même auteur rapporte que ses amis enterrèrent ses ossements dans l'Attique, mais en secret, parce qu'il avait été condamné pour crime de trahison, et que les lois ne permettaient pas de l'inhumer dans le pays

ARISTIDE.

I. L'Athénien Aristide, fils de Lysimaque, était à une près du même âge que Thémistocle; aussi lui disputa-t-il le premier rang dans la cité. Ils s'accusèrent mutuellement; mais on vit, dans leur rivalité, combien l'éloquence a d'avantage sur la vertu. Quoique Aristide eût acquis par son intégrité le surnom de *Juste*, titre dont jamais personne, que je sache, n'avait été honoré avant lui, il fut renversé par Thémistocle, et condamné par l'ostracisme à un bannissement de dix années. Sentant l'impossibilité de contenir peu

quum desperaret se posse præstare quæ pollicitus esset regi de Græcia opprimenda. Idem prodidit memoriæ ossa ejus sepulta esse clam in Attica ab amicis, quoniam non concederetur legibus, quod damnatus esset proditiōnis.

alors qu'il désespérait lui-même pouvoir exécuter ce qu'il avait promis au roi au-sujet de la Grèce devant être écrasée. Le même *historien* a transmis au souvenir les ossements de lui [l'Attique avoir été ensevelis furtivement dans par ses amis, parce que *cela* n'était pas permis par les lois, vu qu'il avait été condamné pour trahison.

ARISTIDES.

I. Aristides, filius Lysimachi, Atheniensis, fuit fere æqualis Themistocli. Itaque contendit cum eo de principatu : namque obtrectarunt inter se. Cognitum est autem in his quanto eloquentia antestaret innocentia. Quanquam enim Aristides excellebat adeo abstinentia ut unus post memoriā hominum, quod quidem nos audierimus, appellatus sit *Justus* cognomine, tamen, collabefactus a Themistocle, mulctatus est illa testula exsilio decem annorum. Qui quidem, quum intelligeret multitudinem concitatam non posse reprimi, cedensque

ARISTIDE.

I. Aristide, fils de Lysimaque, Athénien, fut à-peu-près du-même-âge que Thémistocle. Aussi il rivalisa avec lui pour le premier-rang : car ils furent-ennemis entre eux (l'un de l'autre). Mais il fut reconnu en eux combien l'éloquence l'emportait sur l'intégrité. En effet quoique Aristide fût supérieur tellement par l'intégrité que seul de mémoire d'hommes, du moins que nous nous ayons appris, il ait été appelé le *Juste* par surnom, cependant, renversé par Thémistocle, il fut frappé par ce fameux ostracisme d'un exil de dix ans. Lequel à la vérité, comme il comprenait la multitude soulevée ne pouvoir pas être apaisée, et que se retirant